Suva

Avenue de la Gare 23
Case postale 287
1001 Lausanne

Téléphone 021 310 80 40
Téléfax 021 310 80 49
Compte postal 60-700-6
www.suva.ch

Jean Nabholz
Tél. direct 026 350 36 61
Fax direct 021 310 80 49
jean.nabholz@suva.ch

Aux monteurs d'échafaudages

Référence

Votre référence

Date novembre 2012

Objet Sécurité au travail et protection de la santé
Lettre d'information / Echafaudages

Mesdames, Messieurs,

Notre principale préoccupation est de vous informer sur les nouveautés et les questions fréquentes concernant les échafaudages.

En 2010, la Loi fédérale sur la sécurité d'installations et d'équipements techniques (LSIT) a été remplacée par la Loi sur la sécurité des produits (LSPro) qui définit précisément les obligations des fabricants et distributeurs pour tous les produits et équipements de travail. L'utilisation correcte et le respect des instructions de montage et du mode d'emploi du fabricant gagnent ainsi en importance.

Ces dernières années, il s'est répandu de plus en plus de systèmes / méthodes qui ne correspondent ni aux instructions des fabricants d'échafaudages, ni aux exigences de l'ordonnance sur les travaux de construction (OTConst).

Par conséquence, nous voulons attirer votre attention sur les points suivants, points sur lesquels la Suva renforcera ses contrôles dans les années à venir:

- garde-corps intérieurs
- consoles & tubes intérieurs au niveau du platelage
- parois de protection de couvreur
- mélange de systèmes

Vous trouverez des informations supplémentaires sur les questions fréquemment posées sous www.sguv.ch → technique / Suva

Garde-corps intérieurs

Les garde-corps intérieurs ne peuvent pas remplacer les consoles intérieures, car la distance entre le platelage de l'échafaudage et la façade ne doit, dans aucune phase de travail, dépasser 30 cm. Partout où des travaux de surface en façade (par ex. ferraillage, peinture, crépissage, isolation, etc.) sont effectués, des consoles intérieures doivent être prioritairement montées.

C'est seulement de cette façon que le risque de chute depuis un échafaudage ou depuis un bâtiment peut être écarté.

Des protections latérales intérieures en deux parties, constituées d'un garde-corps et d'une filière intermédiaire, sont uniquement utilisées lors de constructions de structures avec des vides intérieurs et avec le montage d'éléments de façade préfabriqués (panneaux sandwich, éléments de façade, etc.). Dans ce cas, un risque de chute vers l'intérieur ne peut être empêché que par le montage de protections latérales intérieures.

Consoles et tubes intérieurs au niveau du platelage

En raison de la conception moderne des façades, la tendance actuelle serait d'avoir des épaisseurs d'isolation périphérique importantes. Entretemps, les fabricants d'échafaudages ont réagi à cette tendance et sur le marché, des consoles intérieures et des platelages d'échafaudages existent dans presque toutes les dimensions afin de couvrir les défis géométriques des différentes étapes de construction.

De ce fait et par manque d'alternative, la solution longuement tolérée d'utiliser un tube intérieur au niveau du platelage devient caduque. Cette solution ne correspond ni aux exigences des normes en la matière, ni aux instructions de montage et d'utilisation des fabricants d'échafaudages.

C'est pourquoi, la Suva exigera l'utilisation de consoles intérieures en lieu et place de tubes intérieurs au niveau du platelage à partir du 01.05.2013.

Dans les cas exceptionnels, où le montage de consoles intérieures n'est techniquement pas possible, la pose de tubes intérieurs au niveau du platelage restera tolérée, sous réserve des conditions mentionnées ci-dessous:

- La preuve d'un usage approprié et de la capacité de charge du tube (par analogie au platelage) doit être fournie par le monteur de l'échafaudage.
- Les tubes doivent être installés en continu sur tous les niveaux du platelage.
- La distance entre le bord supérieur du tube et celui du platelage de l'échafaudage ne doit pas excéder 100 mm au-dessus du platelage. En aucun cas, le tube doit se trouver au-dessous du platelage.
- Diamètre minimal du tube Ø 48,3 mm par 3,25 mm d'épaisseur.
- La déformation (flèche) verticale du tube sous une charge de 150 kg ne peut dépasser 25 mm.
- Le tube doit être assuré contre un déplacement involontaire.

Parois de protection de couvreur

Tous les fabricants de système, connus par la Suva, offrent aujourd'hui un ou plusieurs types de parois de protection de couvreur, lesquels pouvant retenir efficacement une personne, des objets ou du matériel tombant d'un toit en pente. Depuis 2004, les exigences relatives aux parois de protection de couvreur sont réglementées dans la norme SN EN 13374, au préalable dans la directive CFST 6513 (depuis 2001).

Afin que les mesures de protection exigées dans l'ordonnance sur les travaux de construction soient garanties, seuls des systèmes avérés conformes aux exigences de ces normes et directives peuvent être utilisés comme parois de protection de couvreur.

<u>Indications complémentaires</u>:

Quelques fournisseurs de filets d'échafaudages mentionnent sur leurs documents de vente que leur produit a été testé par la Suva et qu'un certificat de type (= preuve d'un test) est disponible.

Les faits sont:

- Actuellement en Suisse, seuls certains fabricants d'échafaudages détiennent des certificats de type valables. Il s'agit de Layher, Tobler et Wiederkehr.
- Par le passé, certains filets ont été testés par la Suva en tant que protection contre les éclats (interception d'une tuile ou d'une latte à tuile), mais pas en tant que système de parois de protection de couvreur.
- Les certificats de type ne doivent pas avoir plus de 5 ans.

Conclusion:

A ce sujet, la Suva a contacté les fournisseurs de filets d'échafaudage qui lui sont connus. Cependant, ne prenez pas de risques inutiles et informez-vous auprès de votre fournisseur de systèmes d'échafaudages sur l'exécution conforme aux règles concernant les parois de protection de couvreur.

Vous trouverez des informations supplémentaires dans nos publications en ligne:

La planification, gage de sécurité
www.suva.ch/waswo/44077.f
Sécurité lors du montage et du démontage d'échafaudages de façade
www.suva.ch/waswo/44078.f
Liste de contrôle: Echafaudages de façade
www.suva.ch/waswo/67038.f

Mélange de systèmes

Il est très tentant de bénéficier des multiples composants d'échafaudages prétendus compatibles (cadres, colliers, platelages, etc.). Ce n'est pas interdit en Suisse, dans la mesure où les spécifications et les principes normatifs en vigueur selon la Loi sur la sécurité des produits (LSPro) et l'ordonnance sur les travaux de construction (OTConst) ne sont pas touchés. Toutefois, le fournisseur ou le monteur de l'échafaudage doit être conscient que le fabricant de l'échafaudage initial peut, le cas échéant, limiter sa garantie sur le système et ses services. Des preuves et justificatifs statiques de l'échafaudage pourraient ainsi s'avérer difficiles à fournir. Nous vous recommandons de discuter de ce sujet avec votre fournisseur d'échafaudages et votre ingénieur spécialiste.

Obligation d'une justification concrète (OTConst art. 37.2)

En cas de doute sur la capacité de charge et de résistance de l'échafaudage, la Suva peut en tout temps exiger du fournisseur ou du monteur de l'échafaudage la preuve que les exigences prévues à l'al. 2 de l'art. 37 de l'OTConst sont remplies. En l'absence de preuve ou en cas de défauts manifestes constatés, l'utilisation de l'échafaudage sera interdite avec effet immédiat jusqu'à ce que les mesures nécessaires et conformes aux exigences soient mises en place.

Nous restons volontiers à votre disposition pour tout renseignement complémentaire par courriel.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Suva
Division sécurité au travail
pour la Suisse romande
Secteur génie civil et bâtiment

Stéphane Bettex
Chef de secteur

Jean Nabholz
Spécialiste sécurité